



Délibération n° 2021-23 du Comité syndical du 16 avril 2021

ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT SUBVENTION 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize avril 2021 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 7 avril 2021.

Etaient présents (en présentiel ou en visioconférence) OU représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacky PEREZ, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE est représenté par Marc CARAYON, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX est représenté par Marina BOURREL, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Montserrat MARK, Marie-pierre PONS,
Etaient également présents (en présentiel ou en visioconférence)	Martine BONNET, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 29 - Votants : 25	

Vu l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "*l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*",

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 2 avril 2021,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l' « **Association du personnel du Cœur d'Hérault** ». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis 7 années.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres).

A titre d'information, la contribution 2020 était de 7500€ sur la base de 0.75 % des dépenses annuelles en personnel (base BP 2020),



Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'Autoriser le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault en conservant le montant de 7 500€ pour l'année 2021, sur la base des dépenses annuelles en personnel (base BP 2021),
- De Préciser que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574,
- D'Autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Saint André de Sangonis, le 23 Avril 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 23 Avril 2021

Publiée le 23 Avril 2021
Transmise le 23 Avril 2021

Le Président du syndicat